

Image not found or type unknown



Droit sur la rémunération des heures de formation

Par **camalys**, le **25/03/2008** à **14:40**

Je travaille dans la fonction publique depuis 35 ans. J'occupe un poste de nuit dans une maison de retraite.
En 2007 J'ai participé a une formation incendi obligatoire, sur un jour de repos de 21h à 24h qui m'on été rénuméré (3€20)
Le 26 Mars 2008 de dois participer a une nouvelle formation obligatoire sur un repos avec les memes horaires.
J'aimerais savoir d'après la loi comment doivent etre payé ses heures.
Existe t'il des écrits.
Cordialement, Merci.